



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

DESCRIPTION DE LA DECLARATION	
REFERENCE DU DOSSIER	AT N°074.123.25X0017
DATE DE DEPOT	26 novembre 2025
DOSSIER REPUTE COMPLET	21 février 2026
DEPOSITAIRE	SAS RTZ CORP 102 Place de l'Europe 73200 ALBERTVILLE
REPRESENTE (E) PAR	Monsieur Michel REITZ
NATURE DES TRAVAUX	Aménagement d'une petite salle de 22 m ² pour réception du public et d'un toilette PMR
DESTINATION	Activité de traiteur et de petite restauration
ADRESSE TERRAIN(S) et REFERENCE(S) CADASTRALE(S)	430 Route d'Annecy – parcelle D n°2615

Arrêté municipal n°A.2026.G.175

Monsieur le Maire,

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 122-3 du Code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n°AT 074.123.25.X.0017 sollicitée par la SAS RTZ CORP représentée par Monsieur REITZ Michel et valant pour l'aménagement d'une petite salle de 22 m² pour réception du public et d'un toilette PMR située au 430 Route d'Annecy – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale Accessibilité d'Annecy, en date du 20 janvier 2026 émettant un avis favorable assorti de prescriptions et recommandations à l'aménagement d'une petite salle de 22 m² pour réception du public et d'un toilette PMR, ci-joint ;

Considérant le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale du SDIS, en date du 31 mars 2026 émettant un avis favorable assorti de prescriptions à l'aménagement d'une petite salle de 22 m² pour réception du public et d'un toilette PMR, ci-joint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité et les prescriptions émises par la sous-commission départementale sécurité incendie, mentionnées dans leurs avis susvisés seront strictement respectées (copies jointes).

ARTICLE 3 : A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité et de sécurité incendie en vigueur à la date de dépôt de sa demande.

ARTICLE 4 : A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du Code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demande au Maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5^e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n°**AT.074.123.25.X.0017**. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à (Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur REITZ Michel. Une copie sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des territoires pour information.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 24 avril 2026

Le Maire,

Monsieur Yves CREPEL

